

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2024**

Chers Actionnaires,

Vous aviez déjà approuvé, lors de l'assemblée générale du 12 mai 2023 (« **l'AGE 2023** ») des actionnaires d'Innate Pharma (la « **Société** ») un certain nombre de délégations financières. La plupart ont une durée de 26 mois ; il n'est donc normalement pas nécessaire de les renouveler lors de l'assemblée générale du 20 mai 2024 (« **l'AGE 2024** »). Toutefois, une proposition de loi (n°2321) « *visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France* » a été présentée à l'Assemblée nationale le 12 mars 2024. Cette proposition contient des dispositions qui impacteraient la rédaction de ces résolutions.

Afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles règles lorsqu'elles seront adoptées (si elles le sont), il est proposé de renouveler par avance, en les modifiant, certaines des résolutions adoptées lors de l'AGE 2023, tout en leur donnant une durée de vie plus courte – 18 mois, afin de retrouver en 2025, comme tous les deux ans, le renouvellement complet de toutes ces délégations financières. Nous vous renvoyons au Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale (Section II. 1) pour de plus amples explications sur les modifications potentielles provenant de la proposition de loi (n°2321) « *visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France* ».

Il est par ailleurs proposé lors de l'AGE 2024 de renouveler et de compléter les délégations et autorisations financières relatives aux instruments de participation au capital des mandataires sociaux et des salariés de la Société et de ses filiales.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique :

- un rappel des principaux éléments concernant les résolutions adoptées lors de l'AGE 2023 qui resteront en vigueur et inchangées postérieurement à l'AGE 2024 ;
- une explication des principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'AGE 2024.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
I. Rappel des résolutions adoptées lors de l'AGE 2023 et toujours en vigueur		
22	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS »)	• Maintien du DPS : augmentations de capital dans lesquelles les actionnaires bénéficient d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible (proportionnellement au nombre de DPS qu'ils détiennent) et, le cas échéant, à titre réductible. • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 1 207 776,85 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 24 155 537 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 1 207 776,85 euros (31^{ème} résolution de l'AGE 2023). • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 150 000 000 euros. • Si la totalité de l'augmentation de capital n'est pas souscrite, possibilité pour le Directoire de limiter le montant de l'augmentation de capital au ¾ du montant total décidé au moins. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2022. • Durée de la délégation : 26 mois.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
27	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres sur le marché américain dit « <i>At-The-Market</i> » ou « Programme ATM »	• Possibilité d'effectuer une augmentation de capital avec suppression du DPS et de réserver le droit de souscrire à : - tout établissement de crédit français ou étranger, - tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou - tout établissement étranger ayant un statut équivalent, Intervenant dans le cadre d'un Programme ATM mis en place par la Société. • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 1 207 776,85 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 24 155 537 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 1 207 776,85 euros (31^{ème} résolution de l'AGE 2023). • Prix d'émission minimum : - Moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société au cours des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission - Le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission Dans les deux cas : possible décote maximum de 15 % • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 150 000 000 euros. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Durée de la délégation : 18 mois. Le renouvellement de cette résolution n'est pas demandé.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
28	Autorisation donnée au Directoire en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du DPS, d'augmenter de 15% le nombre de titres à émettre	• Option de surallocation : possibilité d'augmenter la taille de l'opération initiale, - dans les 30 jours de la clôture de la souscription, et - dans la limite de 15 % de l'émission initiale et même prix que l'émission initiale. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 1 207 776,85 euros (31^{ème} résolution de l'AGE 2023). • Application aux augmentations de capital avec ou sans DPS (résolutions n°22et 27 de l'AGE 2023). • Durée de la délégation : 26 mois.
30	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	• Augmentation de capital effectuée pour une OPE. • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 1 207 776, 85 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 24 155 537 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 1 207 776, 85 euros (31^{ème} résolution de l'AGE 2023). • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale 20 mai 2022. • Durée de la délégation : 26 mois.
31	Limitation globale des autorisations	• Plafond global de 1 207 776,85 euros cumulatif aux résolutions n°22, 27, 28 et 30 de l'AGE 2023 et aux résolutions 19 à 23 de l'AGE 2024 (voir ci-dessous).

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
II. Résolutions soumises à l'AGE 2024		
19	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du DPS, par une offre au public	• Suppression du DPS : les actionnaires ne bénéficient plus d'un droit préférentiel de souscription et tous les investisseurs peuvent y participer. Toutefois, le Directoire a la possibilité de prévoir un droit de priorité pour les actionnaires (à titre irréductible et/ou réductible). • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 1 207 776,85 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 24 155 537 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 1 207 776,85 euros (31^{ème} résolution de l'AGE 2023). • Prix d'émission minimum : (i) la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment de l'usage de la délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public (possible décote maximum de 10 ou (ii) à défaut de prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission, la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public (possible décote maximum de 15%) – cette dernière option ayant été rajoutée pour permettre à la Société de bénéficier de la suppression du concept de prix minimum, suppression actuellement envisagée par la proposition de loi précitée. • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 150 000 000 euros. La capacité d'augmenter la taille de l'opération de 15 %, à l'intérieur de ce montant nominal maximum, est intégrée au texte de cette résolution. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2023. • Durée de la délégation : 18 mois.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
20	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre de « placement privé » visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	• Possibilité d'effectuer une augmentation de capital avec suppression du DPS par placement privé réservée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 1 207 77,85euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 24 155 537 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 1 207 776,85 euros (31^{ème} résolution de l'AGE 2023). • Prix d'émission minimum : (i) la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment de l'usage de la délégation, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public (possible décote maximum de 10 %) ou (ii) à défaut de prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission, la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public (possible décote maximum de 15%). Cette dernière option ayant été rajoutée pour permettre à la Société de bénéficier de la suppression du concept de prix minimum, suppression actuellement envisagée par la proposition de loi précitée. • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 150 000 000 euros. La capacité d'augmenter la taille de l'opération de 15 %, à l'intérieur de ce montant nominal maximum, est intégrée au texte de cette résolution. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2023. • Durée de la délégation : 18 mois.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
21	Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du DPS, dans la limite annuelle de 10% du capital	• Possibilité d'effectuer une augmentation de capital avec suppression du DPS avec une règle sur le prix minimum différente de la règle légale : prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (décote maximum de 15 %). • Limitation selon les dispositions légales en vigueur au jour de l'émission, soit, actuellement, 10 % du capital par an. • Application aux augmentations de capital sans DPS (résolutions n°19 et 20 de l'AGE 2024). • Durée de la délégation : 18 mois.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
22	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du DPS et au profit de catégories de personnes	• Possibilité d'effectuer une augmentation de capital avec suppression du DPS et de réserver le droit de souscrire : (a) dans le cadre d'un accord industriel ou stratégique avec la Société, à : ▪ des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou ▪ des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion de fonds, ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou ▪ toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, et (b) dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier pour les investisseurs français et par des dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers à : ▪ des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou ▪ des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion de fonds, ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ; ou ▪ toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, répondant, dans chacun des cas visés ci-dessus, aux critères pour participer à une telle offre, ou encore ▪ des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle offre. (c) dans le cadre d'une opération de financement par de la dette auprès d'établissements de crédit ou d'autres institutions accordant ce type de financement aux prêteurs en question. • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 1 207 776,85 euros. La capacité d'augmenter la taille de l'opération de 15 %, à l'intérieur de ce montant nominal maximum, est intégrée au texte de cette résolution. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 24 155 537 actions. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 1 207 776,85 euros (31^{ème} résolution de l'AGE 2023). • Prix d'émission minimum : moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (possible décote maximum de 15 %). • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 150 000 000 euros. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2023. • Durée de la délégation : 18 mois.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
23	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	• Possibilité de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. • Limitation selon les dispositions légales en vigueur au jour de l'émission, soit, actuellement, 10 % du capital au moment de l'émission. • Montant nominal maximum des titres de créances donnant accès au capital pouvant être émis en application de cette résolution : 150 000 000 euros. • Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 1 207 776,85 euros (31^{ème} résolution de l'AGE 2023). • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2023. • Durée de la délégation : 18 mois.
24	Autorisation consentie au Directoire pour consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales	• Options de souscriptions et/ou d'achat d'actions au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales • Montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant être décidée en application de cette résolution : 7 500 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 150 000 actions ordinaires. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Durée de la délégation : 38 mois.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
25 et 26	Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre sur la base de l'atteinte de critères de performance au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés, de cadres supérieurs salariés et/ou de mandataires sociaux et des membres du personnel de la Société ou de ses filiales	• Attribution d'actions gratuites de performance (les AGA de Performance) au profit (i) de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés, de cadres supérieurs salariés et/ou de mandataires sociaux (résolution n°25) et (ii) de membres du personnel (résolution n°26) de la Société et de ses filiales consolidées éligibles en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (liste des bénéficiaires concernés arrêtée par le Directoire). • Montant nominal maximal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de ces résolutions résultant de l'attribution et de l'acquisition définitive de la totalité des AGA de Performance : (i) au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés, de cadres supérieurs salariés et/ou de mandataires sociaux (résolution n°25) : 71 250 euros ; (ii) de membres du personnel (résolution n°26) : 60 000 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de ces résolutions : (ii) au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés, de cadres supérieurs salariés et/ou de mandataires sociaux (résolution n°25) : 1 425 000 ; (ii) de membres du personnel (résolution n°26) : 1 200 000. Le nombre maximum d'AGA de Performance pouvant être définitivement acquises dépendra de l'atteinte de conditions de performance définies par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. • Période d'acquisition maximale de trois ans à compter de l'attribution, sous condition de présence. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Prive d'effet les autorisations accordées par les 32^{ème} et 33^{ème} résolutions de l'AGE 2023. • Durée des délégations : 38 mois.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
27	Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales	• Attribution d'actions gratuites au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales • Montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant être décidée en application de cette résolution : 15 000 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 300 000 actions ordinaires. • Période d'acquisition maximale de 3 ans à compter de l'attribution sous condition de présence • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Durée de la délégation : 38 mois.
28	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (« PEE »)	• Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société. • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 15 000 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 300 000 actions. • Prix d'émission minimum : - lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à dix ans : 80% de la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, - lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est supérieure ou égale à dix ans : 70 % de la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Prive d'effet les autorisations accordées par la 35^{ème} résolution de l'AGE 2023. • Durée de la délégation : 26 mois.

N° de la résolution	OBJET DE LA RESOLUTION	EXPLICATIONS
29	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à tout membre du Conseil de surveillance	• Emission de BSA au profit de membres du Conseil de surveillance (liste des membres concernés arrêtée par le Directoire). • Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 2 000 euros. • Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur la base de cette résolution : 40 000 actions. • Prix d'exercice au moins égal à moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des BSA • Prix de souscription des BSA égal à la valeur de marché des BSA, déterminée à la date de leur attribution par le Directoire, par un expert indépendant désigné par le Directoire • Utilisation de cette délégation par le Directoire soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. • Annule la 36^{ème} résolution de l'AGE 2023. • Durée de la délégation : 18 mois.
30	Délégation de pouvoir consentie au Directoire en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions	• Limitation selon les dispositions légales en vigueur au jour de l'émission : actuellement 10 % du capital social par périodes de 24 mois. • Prive d'effet les autorisations accordées par la 37^{ème} résolution de l'AGE 2023. • Durée de la délégation : 18 mois.